



CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITÉE
Réservoirs Hors-Sol Non-métalliques pour Mazout et Autres Combustibles Liquides ULC-S670
POUR RÉSERVOIRS VENDUS ET INSTALLÉS AU CANADA APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2018

CONSERVEZ CE CERTIFICAT – CELUI-CI VOUS OCTROIE CERTAINS DROITS SPÉCIFIQUES

Indiquer la date d'installation, les numéros de modèle et de série du réservoir dans l'espace fourni au bas de la page et garder cette Garantie Limitée pour vos fichiers. On encourage les consommateurs d'enregistrer l'achat de leur réservoir au moyen de notre site web à l'adresse <http://www.granbyindustries.com/fr/produits-de-chauffage/activation-de-la-garantie/>

CONDITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE

Pendant les trente (30) premières années suivant l'installation initiale, votre réservoir non-métallique Granby ULC-S670 est garanti contre:

- Fuites dues à des défauts dans les matériaux utilisés dans pour la fabrication du réservoir
- Fuites dues à un défaut de fabrication du réservoir
- Fuites dues à la corrosion interne.
- Fissures, éclats ou "peeling" à la surface extérieure du réservoir pour les réservoirs en PRFV (polymère renforcé de fibre de verre) et perforation par corrosion externe de la paroi métallique des réservoirs Granby 2-en-1 (fabriqués par Dehoust) suite à des défauts de matériaux et/ou de fabrication.
- La garantie limitée pour la paroi métallique des réservoirs Granby 2-en-1 (fabriqués par Dehoust), est réduite à dix (10) ans pour les réservoirs installés à l'extérieur ou il y a présence d'un haut niveau d'air salin.

Si l'un des cinq (5) événements ci-dessus se produit, nous vous fournirons un réservoir de remplacement de taille et de configuration similaires ou, à notre seule discrétion, réparerons ou vous rembourserons un montant égal au prix d'achat du distributeur, ou vous fournirons un crédit égal à ce montant à appliquer à l'achat d'un nouveau réservoir que nous fabriquons. Pour obtenir un réservoir de remplacement, le concessionnaire ou un technicien qualifié doit retourner le réservoir défectueux à un distributeur autorisé Granby Industries S.E.C. et l'échanger pour un réservoir de remplacement. Tout réservoir de remplacement sera garanti pour la durée restante de la garantie sur le réservoir d'origine.

Industries Granby S.E.C. ne remboursera aucun frais associés à la main-d'œuvre, le transport et la manutention ou toutes autres frais associés avec la réparation ou le remplacement du réservoir.

Cette Garantie Limitée s'applique à l'acheteur original et cessionnaires ultérieurs, pourvu que le réservoir reste sur le site de l'installation d'origine et que si le réservoir est installé à l'intérieur du Canada.

RESTRICTIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE

Cette Garantie Limitée s'applique uniquement si le réservoir est:

- Installé par un installateur dont la compétence est reconnue par les autorités locales ayant juridiction.
- Installé conformément aux instructions fournies avec votre réservoir (également disponible sur www.granbyindustries.com) et en accordance avec les instructions inscrites sur la plaque signalétique du réservoir et en conformité avec les normes applicables et les meilleures pratiques commerciales telles que celles décrites dans le Canadian Oilheat Association (COHA) Today's Oilheat Technician's Manual, et/ou équivalents de l'industrie.
- Utilisé uniquement pour le stockage hors sol de mazout de chauffage domestique ou en alternance pour le stockage de combustible diesel pour moteurs à ignition par compression, huiles à moteur (neuves et usagées) dans les stations-service, de biodiesel 100% et des mélanges jusqu'à 20% de biodiesel et qu'aucune autre substance soit introduite dans le réservoir.
- Utilisé et entretenu au moins une fois à tous les douze (12) mois conformément aux instructions fournies avec votre réservoir (également disponible sur www.granbyindustries.com) et en conformité avec les normes applicables et les meilleures pratiques commerciales telles que celles décrites dans le Canadian Oilheat Association (COHA) Today's Oilheat Technician's Manual, et/ou équivalents de l'industrie.

Afin d'établir la date d'installation du réservoir pour quelque motif que ce soit, y compris la détermination de la date de début pour la durée des termes de cette Garantie Limitée, la preuve de la date d'installation doit être présentée (vous devez conserver les documents originaux qui peuvent établir la date d'installation de votre réservoir), dans le cas contraire, l'installation va être réputée avoir eue lieu 180 jours après la date de fabrication du réservoir.

Cette Garantie Limitée ne crée pas de responsabilité pour Granby Industries S.E.C. pour les dommages accessoires, indirects, dommages-intérêts spéciaux ou ses dépenses en relation avec toute utilisation de ce réservoir. Elle ne couvre pas les dommages causés par: (a) accident, abus, négligence, utilisation inadéquate, feu, inondation, émeute ou actes de Dieu; (b) l'introduction d'éléments corrosifs qui résident à l'intérieur du réservoir autres que ceux qui se retrouvent dans un environnement normal; (c) causés par un réservoir qui a subi des modifications non-autorisées ou des réparations qui ont eu un impact sur sa stabilité ou sa performance; (d) causés par une utilisation inadéquate ou une mauvaise combinaison du réservoir et de ses accessoires; (e) causés par un entretien déficient; (f) toutes les dépenses encourues reliées à l'érection, la déconnexion ou le démantèlement du réservoir; (g) tous les morceaux ou fournitures utilisés lors d'appels de service ou pour l'entretien; (h) des dommages, réparations, non-fonctionnement ou problèmes reliés et causés au réservoir suite à une mauvaise installation et/ou utilisation; (i) fuites dues aux sur-remplissages.

Nous ne faisons aucune autre condition ou garantie, expresse ou implicite et expressément toutes les garanties implicites, y compris de valeur marchande et adéquation à un usage, dans toute la mesure permise par la loi dans votre province ou territoire.

NUMÉRO DE MODÈLE _____

NUMÉRO DE SÉRIE _____

DATE D'INSTALLATION _____

Granby Industries S.E.C.
1020 André-Liné,
Granby, QC J2J 1J9.
Visitez notre site web au : www.granbyindustries.com

Apr. Dept. : Mario Bouchard – V.-P. Ventes & Marketing

Apr. Qualité: Roxanne Lanctot

Date: 2018-01-01

WARR.023.CF.0118